

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE BROUETTES DÉCORÉES

Fête des Vendanges de Gagny – 10 et 11 octobre 2026

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la Fête des Vendanges de Gagny, la Ville organise un **concours de brouettes décorées**, ouvert aux habitantes et habitants de Gagny.

Les participants sont invités à faire preuve de créativité et d'originalité en décorant une brouette qui prendra part au défilé de la Fête des Vendanges.

L'objectif est de partager un moment convivial et festif et de faire participer les habitantes et habitants à l'animation de la ville.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux particuliers, aux familles, aux groupes d'amis, aux collectifs et aux associations.

La participation est **gratuite**. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 inclus.

Chaque participant ou groupe participant doit s'inscrire préalablement via le formulaire disponible sur le site internet de la Ville de Gagny.

Une même personne ou un même groupe ne peut présenter qu'une seule brouette. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité d'un représentant légal.

Article 3 – La brouette

Chaque participant doit fournir sa propre brouette et assurer sa décoration.

La décoration est libre et doit privilégier la créativité, l'originalité et l'esprit festif de la Fête des Vendanges.

Les participants sont encouragés à utiliser des éléments en lien avec les vendanges, la nature, le patrimoine, Gagny ou, plus largement, l'univers de la fête.

Les décorations doivent être solidement fixées à la brouette et ne présenter aucun danger pour les participants, le public ou les agents chargés de l'organisation.

Sont notamment interdits les éléments coupants, inflammables, dangereux, susceptibles de se détacher ou de gêner la circulation.

L'utilisation de dispositifs motorisés ou présentant un risque pour la sécurité est interdite.

Article 4 – Participation au défilé

Les brouettes inscrites au concours participeront au défilé de la Fête des Vendanges selon les modalités et l'ordre définis par les organisateurs.

Les participants devront respecter les horaires, le parcours et les consignes communiqués par la Ville.

Chaque participant est responsable de sa brouette pendant toute la durée du défilé ainsi qu'au Parc Courbet et doit veiller à ne pas gêner la circulation des autres participants ou du public.

Les participants sont attendus au Stade de l'Est samedi 10 octobre :

- À 13h30 pour la réunion préparatoire,
- Le départ du défilé a lieu à 14h jusqu'au parc courbet à 16h,
- Présentation des brouettes entre 16h30 et 17h près du podium au Parc Courbet.

La Ville se réserve la possibilité de refuser la participation d'une brouette dont la décoration ne respecterait pas les règles de sécurité ou les principes du présent règlement.

Article 5 – Photographies et vote du public

Dans le cadre du concours, les brouettes participantes seront photographiées par la Ville de Gagny à l'occasion du défilé.

Les photographies des brouettes seront ensuite publiées sur le compte Instagram officiel de la Ville de Gagny afin de permettre au public de voter pour sa brouette préférée.

Le vote sera ouvert pendant une durée déterminée et communiquée lors de la publication des photographies.

La brouette ayant obtenu le plus grand nombre de votes à l'issue de la période de vote sera désignée gagnante du concours.

En cas d'égalité, les modalités de départage seront déterminées par la Ville de Gagny. La Ville se réserve le droit de supprimer tout vote manifestement frauduleux ou obtenu par des moyens artificiels.

La décision finale concernant la comptabilisation des votes et la désignation du gagnant revient à la Ville de Gagny et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 – Récompenses

La meilleure brouette sera récompensée à l'issue du concours, avant la fermeture du parc samedi 10 octobre.

La participation au concours n'implique aucune obligation d'achat.

Article 7 – Respect des personnes et de l'espace public

Les décorations et les animations proposées doivent respecter les personnes, les biens, l'environnement et l'espace public.

Toute décoration ou mise en scène présentant un caractère discriminatoire, violent, diffamatoire, politique, pornographique ou portant atteinte à la dignité des personnes pourra entraîner l'exclusion du concours.

Les participants s'engagent également à laisser les lieux propres et à récupérer leurs éventuels déchets ou éléments de décoration à l'issue de l'événement.

Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre de la Fête des Vendanges, les participants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés par la Ville de Gagny ou ses prestataires.

Ces images pourront être utilisées dans les supports de communication de la Ville : site internet, réseaux sociaux, publications municipales et supports de promotion des événements de la Ville.

Les modalités relatives au droit à l'image sont précisées dans le formulaire d'inscription. Pour les participants mineurs, une autorisation du représentant légal sera demandée.

Article 9 – Annulation ou modification

La Ville de Gagny se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou le défilé, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté.

Les participants seront informés, dans la mesure du possible, de toute modification concernant l'organisation du concours.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant ne respectant pas le présent règlement ou les consignes données par les organisateurs pourra être exclu du concours et, le cas échéant, du défilé.